



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENNAIS**  
**SEANCE DU 03 AVRIL 2024**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 17</b>
<b>Délégués Excusés : 3</b>	<b>dont Pouvoir :3</b>
<b>Délégués absents : 2</b>	
<b>Votants : 20</b>	

**Date convocation : 21 MARS 2024**

**Secrétaire de Séance : Hélène COUSSEAU**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois d'avril, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 21 mars 2024.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ pouvoir de Paul CARRERE) - Anaïs CADIS - Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+ pouvoir de Daniel BIREMONT) Claude LABORDE – Roxanne OLIVIER – Hélène COUSSEAU – Michel DOURTHE — Martine GASTON - Jean-Luc DUBROCA (+ pouvoir de Didier PLANCKE) – Nicole DUCOUT – Frédéric PRADERE – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

**Absents avant donné pouvoir :**

Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY  
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN  
Didier PLANCKE a donné pouvoir à Jean-Luc DUBROCA

**Absent :** Yannick VILLATORO - Luc SCOGNAMIGLIO

**N° 49/ 2024**

**Objet : Vote des taux d'imposition pour 2024**



N° 49/ 2024

**Objet : Vote des taux d'imposition pour 2024**

Vu le montant des bases prévisionnelles d'imposition 2024 estimées :

TAXES	Bases Prévisionnelles	Variation
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	10 169 000	+ 4,37 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	526 800	+ 4,51 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 327 000	- 4,28 %
Cotisation Foncière Entreprise	5 762 000	+ 5,86 %

Considérant les informations données par la DDFIP.

Le conseil de communauté, après débats à l'unanimité

**DECIDE** de voter un maintien des taux de Taxe Foncière sur le bâti et le non-bâti et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que pour la cotisation foncière des entreprises

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

TAXES	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	8,56%	8,56%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	6,72%	6,72%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	16,74%	16,74%
Cotisation Foncière Entreprise (taux moyen pondéré)	29,55%	29,55%

**AUTORISE** le Président à signer tous documents permettant l'exécution de la présente

Morcenx-la-Nouvelle, le 3 avril 2024

Le secrétaire de séance

Le Président

Hélène Cousseau

Jérôme Baylac Domengetro



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*

Copies : chrono - préfecture - Compta -



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 040-244000691-20240403-2024DELIB49-BF

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
ETAT DE NOTIFICATION DES BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES

DIRECTION 400  
ANNÉE 2024  
PAGE : 1  
1259 TEOM - I

A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES  
TAXE INSTTUEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 197 DU PAYS MORCENNAIS

Bases exonérées sur délibération : 0  
Pas de plafonnement institué : >>>>>>>>  
Coefficient : >>>>>>>>  
Bases définitives de l'année précédente : 9 051 040  
Bases prévisionnelles d'imposition : 9 453 156

I - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
ZONE UNIQUE	9 453 156	16,52%	1 561 661

A MONT DE MARSAN, le 19 mars 2024

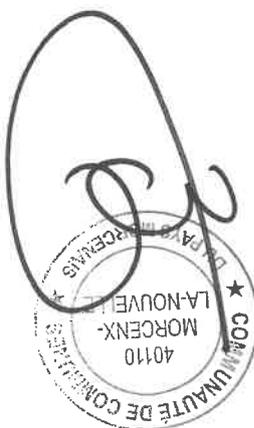
A

, le

A Jorcenx - La Nouvelle le 3/04/2024

Le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
PASCAL ANOUILLES

Le Président





ETAT ANNEXE DETAILLE SUR LES BASES PREVISIONNELLES PAR ZONE INTERCOMMUNALE DE PERCEPTION  
 III - COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 197 DU PAYS MORCENAIS

1259 TEOM - I

ZONE UNIQUE	Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
006	ARENGOSSSE		P	512 782
152	LESPERON		P	824 957
197	MORCENX LA NOUVELLE		P	5 936 608
210	ONESSE-LAHARTE		P	1 030 507
215	OUSSE SUZAN		P	200 684
333	YGOS-SAINT-SATURNIN		P	947 618



Envoyé en préfecture le 10/04/2024  
Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024  
ID : 040-244000691-20240403-2024DELIB49-BF

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

EPCI : **197 DU PAYS MORCENAIS**  
DEPARTEMENT : **40**  
TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DE PARENTIS EN BORN**

N° 1259 EPCI (1)  
**TAUX**  
FDL  
2024

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024**

	Bases d'imposition effectives de 2023 <sup>1</sup>	Taux de référence pour 2024 <sup>2a</sup>	Tx moyens pondérés des com. si fusion <sup>3</sup>	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 <sup>4</sup>	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) <sup>5</sup>	Taux votés <sup>6</sup>	Produits attendus (col.4 x col.6) <sup>7</sup>
Foncière bâtie additionnelle	9 743 627	6,72		10 169 000	683 357	6,72	683 357
Foncière non bâtie additionnelle	504 068	16,74		526 800	88 186	16,74	88 186
Foncière habitation additionnelle	1 386 267	8,56		1 327 000	113 591	8,56	113 591
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
CFE unique ou de zone	5 443 231	29,55		5 762 000	1 702 671	29,55	1 702 671
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taux CFE plafonné pour 2024 (2b)	>>>	>>>	>>>	>>>	885 134	>>>	885 134
Total de la fiscalité additionnelle					1 702 671		1 702 671
Total des CFE unique, de zone et éolienne					1 702 671		1 702 671

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus 8	10
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle	Produits attendus 885 134	
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2024 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2024 (12)
CFE unique ou de zone		
CFE éolienne	>>>	>>>

**II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024**

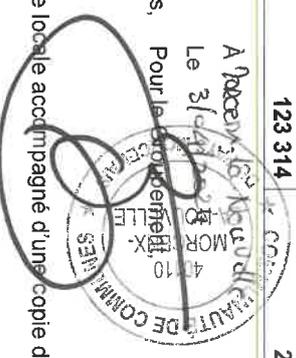
TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 348 206	829 338	76 099	13 107	529 356	123 314	241 773	3 161 193

**III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024**

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2024
2 587 805		3 161 193		5 748 998

À MONT DE MARSAN  
Le 14 MARS 2024  
Pour la Direction des Finances publiques,  
PASCAL ANOUILLES

À MONT DE MARSAN  
Le 31 MARS 2024  
Pour la Préfecture,  
Pour la Préfecture,



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024

ID : 040-244000691-20240403-2024DELIB49

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DROIT FONCIER

A. TAUX FONCIER BÂTI

Taxe foncière bâtie :	0
Personnes de condition modeste	0
Personnes à réhabilitation, QPPV, Mayothe	0
Taux industriels	69 369
Exonérations de longue durée	129

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	0
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 111 340

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	93 814
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	643 774
f. Stations radioélectriques	91 750
g. Installations gazières et autres	0

Taxe foncière non bâtie

Taxe foncière non bâtie	10 759
-------------------------	--------

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

Taxe foncière des entreprises :	0
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	1 586 117

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	961 597
b. TVA prév. (comp. CVAE)	386 609
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	37
b. Base minimum	11 787
c. Locaux industriels	437 252
d. Autres allocations	23

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	>>>
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

CFE unique ou de zone	CFE éolienne
-----------------------	--------------

Taux maximum :	
a. De droit commun	30,64
b. Dérrogatoire	30,64
c. Avec rattrapage	>>>
d. Avec capitalisation	30,64
e. Avec majoration spéciale	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,06
b. En cas de changement de périmètre	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2023 au niveau national	26,75
b. Taux plafond de 2024	53,50

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2023 :	
a. au niveau national	>>>
b. au niveau de l'EPIC	>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2024 au titre de laquelle... :	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,037755	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,036869	>>>

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,42
b. Taxe foncière non bâtie	50,82